

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

« Folie Divine » à Montpellier - architecte Farshid Moussavi



CONVOCATION
23 MAI 2014

 **LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**

SOMMAIRE

▪ Lettre de convocation du Président	Page 3
▪ Modalités de participation à l'Assemblée	Page 4
▪ Exposé sommaire de l'activité au cours de l'exercice écoulé	Page 7
▪ Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices ...	Page 24
▪ Ordre du jour de l'Assemblée	Page 25
▪ Texte des résolutions	Page 26
▪ Demande d'envoi de documents	Page 43
▪ Formulaire de participation à l'Assemblée (toutes options) et enveloppe « libre réponse » (documents joints)	

Le Document de Référence 2013 est disponible sur le site internet de la Société (www.les-nouveaux-constructeurs.fr) ou sur demande au siège social (LNC SA – Direction Juridique – 50, Route de la Reine - CS 50040 - 92773 Boulogne-Billancourt cedex)

Tél. : 00 33 (0)1 55 60 45 45

Fax : 00 33 (0)1 55 60 46 91

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je serais très heureux que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

qui se tiendra le :

Vendredi 23 mai 2014 à 9 heures 15 précises

**au
Siège de la Société
50, route de la Reine
92100 Boulogne-Billancourt**

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez y assister personnellement, vous pouvez :

- soit voter par correspondance,
- soit vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire,
- soit autoriser le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Directoire,



50 Route de la Reine - 92100 Boulogne-Billancourt
Tél : 33 1 55 60 45 45 – Fax : 33 1 55 60 46 91 – E-mail : lnc@lncsa.com
Site Internet : www.les-nouveaux-constructeurs.fr
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 16 039 755 euros
RCS Nanterre 722 032 778 – TVA FR 76 722 032 778

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Assemblée Générale

Les titulaires d'actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS sont convoqués et participent aux Assemblées Générales de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS et votent dans ces Assemblées.

Droit de vote double

Il est attribué à chaque action, intégralement libérée et détenue au nominatif par un même actionnaire depuis plus de quatre ans, un droit de vote double lors de toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.

ACCÈS A L'ASSEMBLÉE

L'accès à l'Assemblée Générale Mixte est ouvert à tous les actionnaires de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.

FORMALITÉS PRÉALABLES

Pour assister personnellement, se faire représenter à l'Assemblée ou y voter par correspondance, les actionnaires doivent justifier de leur qualité :

- Les titulaires d'actions nominatives doivent au troisième jour ouvré bourse avant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, être inscrits en compte auprès de la Société Générale, Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ du Tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3, qui tient le service des titres de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.
- Les titulaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, être inscrits dans les comptes de l'intermédiaire habilité et adresser à la SOCIETE GENERALE au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci est transmise en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Recommandation aux actionnaires assistant à l'Assemblée pour en faciliter la tenue

La réunion du 23 mai commençant effectivement à 9 heures 15 précises, il convient de :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations d'accueil, il est recommandé de se présenter une heure avant la tenue de l'Assemblée.▪ Se conformer aux indications données en séance pour voter. |
|--|

MODES DE PARTICIPATION

La société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS souhaite vivement qu'en votre qualité d'actionnaire, vous puissiez participer personnellement à cette réunion, auquel cas il vous faudra obtenir une carte d'admission.

A défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter par correspondance.

Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

1. Assistance personnelle

Une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter, vous sera délivrée sur votre demande. Nous vous recommandons d'effectuer cette demande, en noircissant la case A en haut du formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation), de le dater et le signer dans le cadre prévu en bas à cet effet, et le retourner le plus tôt possible pour que vous receviez cette carte en temps utile :

▪ si vous détenez des actions nominatives

Votre demande est à transmettre à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ du Tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3, en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe.

▪ si vous détenez des actions au porteur

Votre demande est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte (banques, la Poste, sociétés de bourse, etc.).

2. Représentation

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des deux formules suivantes :

- si vous entendez être représenté par le Président de l'Assemblée, il vous suffira de noircir la case « JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE » (sur le formulaire de participation joint à la présente convocation), de le dater et le signer dans le cadre prévu en bas à cet effet, et le retourner, soit à votre intermédiaire financier (actions au porteur), soit en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe, à la SOCIETE GENERALE (actions nominatives).
- si vous entendez être représenté par un autre mandataire, il vous suffira de noircir la case « JE DONNE POUVOIR A » (sur le formulaire de participation joint à la présente convocation) et de donner toutes indications d'identité à son sujet dans le cadre prévu à cet effet, de le dater et le signer dans le cadre prévu plus bas à cet effet, et le remettre à l'intéressé ou le cas échéant l'adresser, soit à votre intermédiaire financier (actions au porteur), soit en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe, à la SOCIETE GENERALE (actions nominatives).

Les actionnaires peuvent envoyer au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée toute question écrite à l'adresse suivante : LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS – Service Juridique – 50, Route de la Reine - CS 50040 - 92773 Boulogne-Billancourt cedex. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires peuvent également désigner et révoquer un mandataire par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante snetter@lncsa.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante snetter@lncsa.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ du Tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant l'Assemblée pourront être prises en compte.

3. Vote par correspondance

L'expression du vote par correspondance se fait en utilisant le formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation) et en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe.

Pour indiquer votre souhait de voter par correspondance, il vous faut tout d'abord noircir la case « Je vote par correspondance » puis, éventuellement noircir individuellement les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ne pas oublier également de remplir le cadre relatif aux « amendements ou résolutions nouvelles présentés en séance » en noircissant la case correspondante à votre choix, enfin dater et signer le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.

A ce sujet, il est rappelé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les formulaires de vote par correspondance doivent être retournés 3 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée, à l'intermédiaire financier qui gère vos actions (actions au porteur) ou à la SOCIETE GENERALE (actions nominatives) ou encore au siège social de la société ; il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus au-delà de ce délai.

Si vous retournez le formulaire aux fins de voter par correspondance, vous n'aurez plus la possibilité de vous faire représenter ou de participer directement à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

**EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE
AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
(Etabli au 17 mars 2014)**

1 - ACTIVITE ET RESULTAT

1.1. L'activité et les résultats de la société LNC SA.

LNC a été introduite à la bourse de Paris le 16 novembre 2006. Ses titres sont cotés au compartiment B d'Euronext.

Elle assure un rôle de direction, de coordination et de supervision de l'ensemble de ses filiales en France et à l'étranger. Des conventions de prestations de services décrivent en détail la nature des prestations fournies : gestion et suivi administratif, comptable, fiscal, juridique de toutes les opérations des filiales ainsi que la maîtrise d'œuvre d'exécution et la commercialisation des opérations immobilières.

Au cours de l'exercice 2013, LNC SA a réalisé un chiffre d'affaires de 29,7m€, contre 31,6m€ en 2012. Il représente pour l'essentiel la facturation des prestations de services à ses filiales en France, notamment les sociétés civiles de construction-vente, et à l'étranger. Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de -9,2m€, contre -7,9m€ de 2012.

Les produits financiers de participations perçus par LNC SA de ses filiales au cours de l'exercice 2013 se sont élevés à 30,3m€, essentiellement en provenance des filiales LNC Investissement pour 19,2m€ et CFH pour 7,7m€. En 2012, le montant atteignait 36,2m€, essentiellement en provenance des filiales LNC Investissement pour 16m€ et Apex pour 17,7m€, dividendes auxquels s'était rajoutée une plus-value de 3,6m€ relative à la cession de sa filiale singapourienne.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 16,2m€, contre 27,8m€ en 2012.

En 2013, LNC SA a versé un dividende de 60 centimes d'Euro par action au titre du résultat de l'exercice 2012, soit une distribution totale de 9,1m€, avec une option de paiement du dividende en actions, qui a donné lieu à la souscription de 797.401 nouvelles actions.

Les capitaux propres de la société s'établissent à 168,7m€ au 31 décembre 2013, contre 156,7m€ à fin 2012.

1.2. L'activité et les résultats du groupe LNC

A fin 2013, les principaux indicateurs d'activité du Groupe sont les suivants :

PRINCIPAUX INDICATEURS - en millions d'euros			
	2013	2012	Variation
Chiffre d'affaires (HT)	626,1	571,8	+ 9%
Réservations (TTC)	530	568	- 7%
	31-12-2013	31-12-2012	Variation
Carnet de commandes (HT)	652	738	- 12%
Portefeuille foncier (HT)	2 254	1 800	+ 25%

a) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de **LNC** s'établit à **626,1** millions d'euros en 2013, contre 571,8 millions d'euros pour l'année 2012, soit une hausse de 9%.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR OPERATIONNEL

en millions d'euros HT	2013	2012	Variation
France	352,8	300,8	+17%
Espagne	30,5	42,1	- 27%
Allemagne	211,7	205,4	+ 3%
Dont Concept Bau	79,4	68,4	+ 16%
Dont Zapf	132,3	137,0	- 3%
Autres implantations	0,0	0,6	ns
TOTAL RESIDENTIEL	595,1	549,0	+ 8%
Immobilier d'entreprise	31	22,8	+ 36%
TOTAL	626,1	571,8	+ 9%

En France, le chiffre d'affaires résidentiel de 2013 progresse de 17% et s'inscrit à 352,8 millions d'euros, contre 300,8 millions d'euros en 2012. Cette augmentation résulte de l'accroissement de la production de logements permise par une activité commerciale soutenue et une nette progression du portefeuille foncier depuis 2011.

En Espagne, le chiffre d'affaires s'élève à 30,5 millions d'euros, contre 42,1 millions d'euros en 2012. Ce montant résulte de la livraison de 175 logements en 2013, contre 238 unités au cours de l'année précédente, du fait d'un calendrier d'achèvement des chantiers peu fourni pour l'année écoulée.

En Allemagne, le chiffre d'affaires de **Concept Bau** s'inscrit à 79,4 millions d'euros, contre 68,4 millions d'euros pour l'année 2012. En 2013, 242 logements ont été livrés, contre 149 logements l'année précédente. Les unités livrées au cours de l'année écoulée ont toutefois des prix unitaires moyens inférieurs à ceux des livraisons de 2012, en particulier en raison de 79 livraisons en 2013 résultant d'une vente en bloc de 2011.

Le chiffre d'affaires de **Zapf** s'inscrit à 132,3 millions d'euros, contre 137 millions d'euros pour 2012. Il se décompose comme suit : Garages 86m€ (vs 82m€ en 2012), Construction 38m€ (vs 48m€ en 2012) et Autres 8m€ (vs 7m€ en 2012). En 2013, la branche Garages, leader en Allemagne, a livré 16.834 garages, contre 16.469 l'année précédente.

Le chiffre d'affaires de **l'Immobilier d'entreprise** s'établit à 31,0 millions d'euros contre 22,8 millions d'euros pour 2012. Il résulte de l'achèvement de l'immeuble de Boulogne, dont la livraison est intervenue au 4^{ème} trimestre 2013.

b) Activité commerciale

Au cours de l'exercice 2013, les réservations d'immobilier résidentiel se sont inscrites à 526 millions d'euros, en recul de 7% par rapport à 2012 (568 millions d'euros). Elles représentent 2 310 logements réservés, contre 2 465 logements au cours de 2012, soit une baisse en volume de 6%.

MONTANT DES RESERVATIONS

en millions d'euros TTC	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<i>Variation</i>
France	425	438	-3%
dont particuliers	354	352	1%
dont ventes en bloc	71	86	-17%
Espagne	54	52	4%
Allemagne	47	78	- 40%
dont Concept Bau	33	52	- 37%
dont Zapf (Hors activité garages)	14	26	- 46%
TOTAL RESIDENTIEL	526	568	-7%
Immobilier d'entreprise	4	0	ns
TOTAL	530	568	-7%

En France, les réservations en **immobilier résidentiel** s'établissent à 425 millions d'euros, contre 438 millions d'euros pour l'exercice 2012, en léger recul de 3%. Cette baisse provient essentiellement des ventes en bloc, affectées, en partie, de retards de signatures. Pour leur part, les ventes aux particuliers sont en légère augmentation et ont porté sur 1 480 logements, contre 1 436 logements l'année précédente.

Les ventes aux acquéreurs-utilisateurs ont représenté près de 75 % de l'ensemble de ces ventes au détail, dont 65% pour les primo-accédants et des 10% pour les secundo-accédants, le solde de 25% étant constitué par les ventes aux investisseurs individuels. En 2012, les acquéreurs utilisateurs avaient représenté 65% des ventes au détail, dont 50% pour les primo-accédants. Au cours de l'année écoulée, LNC a mis 24 nouveaux programmes en vente et en compte 73 en cours de commercialisation au 31 décembre 2013, contre 66 un an plus tôt.

En Espagne, les réservations de 2013 s'établissent à 54 millions d'euros, portant sur 280 logements, en légère hausse par rapport à 2012 où elles s'établissaient à 52 millions d'euros. Elles portent essentiellement sur des logements à prix maîtrisés, produits qui rencontrent un réel succès commercial, avec une répartition à peu près équilibrée entre Madrid et Barcelone.

En Allemagne, chez **Concept Bau** les réservations s'élèvent à 33 millions d'euros, en retrait de 37% par rapport aux 52 millions d'euros enregistrés au cours de l'exercice 2012. Durant l'année, la filiale a enregistré 72 réservations, à comparer aux 133 réservations de 2012. Une diminution provisoire de l'offre à la vente explique cette évolution, dans un marché demeurant porteur, où les prix de vente ont évolué favorablement en 2013. Un rebond des ventes est attendu en 2014, à la faveur d'importants lancements commerciaux programmés.

Après la réorganisation et le redimensionnement de la branche Construction de **Zapf**, celle-ci a repris une activité commerciale sélective depuis le début de l'exercice 2013. Au cours de l'année, les ventes de logements de **Zapf** s'élèvent à 14 millions d'euros, portant sur la construction de 84 maisons, en retrait par rapport à 2012, au cours de laquelle les ventes s'étaient élevées à 26 millions d'euros.

c) Carnet de commandes

Au 31 décembre 2013, le carnet de commandes s'établit à 652 millions d'euros (HT) contre 738 millions d'euros au 31 décembre 2012. Sur la base du chiffre d'affaires résidentiel des 12 derniers mois, il représente à ce niveau environ 13 mois d'activité.

CARNET DE COMMANDES AU 31 DECEMBRE

en millions d'euros HT	31-12-2012	31-12-2013	Variation
France	498	533	-7%
Espagne	84	62	35%
Allemagne	69	115	- 40%
Dont Concept Bau	34	77	- 56%
Dont Zapf	35	38	- 8%
Autres implantations	0	0	NS
TOTAL RESIDENTIEL	651	710	- 8%
Immobilier d'entreprise	1	28	- 96%
TOTAL	652	738	- 12%

En France, le carnet de commandes résidentiel à fin décembre 2013 s'établit à 498 millions d'euros, en baisse de 7% par rapport à fin 2012.

En Espagne, le carnet de commandes s'élève à 84 millions d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 35% par rapport au 31 décembre 2012. Cette augmentation de 22 millions d'euros résulte de l'excédent des unités réservées par rapport aux unités livrées en 2013.

En Allemagne, le carnet de commandes **de Concept Bau** s'établit à 34 millions d'euros, en baisse de 56% par rapport au 31 décembre 2012 du fait de l'activité commerciale limitée de 2013.

Le carnet de commandes de **Zapf** s'élève à 35 millions d'euros, comparable à celui du 31 décembre 2012. Il correspond pour 11m€ à la branche Construction, avec 60 logements à terminer de construire, et pour 24m€ à la division Garages (4.853 unités).

d) Portefeuille foncier

Au 31 décembre 2013, le portefeuille foncier de **LNC** s'établit à 2 254 millions d'euros (HT), en progression de 25% par rapport au 31 décembre 2012.

Le portefeuille foncier résidentiel s'élève à 2 010 millions d'euros (HT) au 31 décembre 2013, correspondant à 9 336 logements. Sur la base du chiffre d'affaires des douze derniers mois, il représente à ce niveau 41 mois d'activité.

PORTEFEUILLE FONCIER MAITRISE AU 31 DECEMBRE

en millions d'euros HT	31-12-2013	31-12-2012	Variation
France	1 738	1 332	+ 30%
Espagne	46	38	+ 21%
Allemagne	226	209	+8%
Dont Concept Bau	226	209	8%
Dont Zapf	0	0	0%
Autres implantations	0	0	ns
TOTAL RESIDENTIEL	2 010	1 580	+ 27%
Immobilier d'entreprise	244	220	+11%
TOTAL	2 254	1 800	+25%

En France, le portefeuille foncier résidentiel représente environ 86% du portefeuille foncier résidentiel LNC. Il s'élève à 1 738 millions d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 30% par rapport au 31 décembre 2012, du fait d'importants succès en développement foncier. Il représente à ce niveau 8 652 logements, contre 6 536 à la fin de l'exercice précédent.

En Espagne, le portefeuille foncier représente 278 logements fin décembre 2013, contre 223 logements fin décembre 2012. Ce faible niveau correspond à une politique d'approvisionnement foncier en " juste à temps ".

En Allemagne, le portefeuille foncier de **Concept Bau** s'établit à 226 millions d'euros et représente 406 logements, tous dans l'agglomération de Munich.

En Immobilier d'entreprise, le portefeuille foncier est en croissance de 11% à 244 millions d'euros. Il est constitué de deux programmes à Montrouge (immeubles « White » et « Dialog ») et d'un à Chatenay-Malabry (« Le Trisalys »), la première tranche de ce dernier étant actuellement en construction.

e) Résultat

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2013	2012 retraité (*)	2012 publié	Variation en %	
Chiffre d'affaires	626,1	571,8	571,8	54,3	9%
Marge brute	133,6	111,1	127,5	22,5	20%
Taux de Marge Brute	21,3%	19,4%	22,3%		
Charges de personnel	-53,4	-53,5	-53,7	0,1	
Charges externes et autres charges	-28,3	-30,5	-46,1	2,2	
Impôts et taxes	-1,8	-1,9	-1,9	0,1	
Charges nettes liées aux amortissements	-4,1	-3,5	-3,5	-0,6	
Résultat opérationnel courant	46,0	21,6	22,3	24,3	113%
Taux de résultat opérationnel courant	7,3%	3,8%	3,9%		
Autres charges et prod. opérationnels non courants	0,0	1,2	1,2	-1,2	
Résultat opérationnel	46,0	22,8	23,5	23,2	102%
Coût de l'endettement financier brut	-2,0	-3,2	-3,2	1,2	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,6	1,2	1,2	-0,6	
Coût de l'endettement net	-1,4	-2,0	-2,0	0,6	
Autres charges financières	-3,7	-4,9	-4,8	1,3	
Autres produits financiers	1,7	2,2	2,1	-0,5	
Résultat financier	-3,3	-4,8	-4,7	1,5	-30%
Résultat des activités avant impôts	42,6	18,0	18,8	24,6	137%
Impôts sur les bénéfices	-14,9	-4,7	-5,0	-10,2	
Q-P de résultat des mises en équivalence	0,5	-0,5	-0,5	1,0	
Résultat net de l'ensemble consolidé	28,2	12,8	13,3	15,4	121%
Intérêts minoritaires	-0,3	6,5	6,6	-6,8	
Résultat net Part du Groupe	28,0	19,3	19,9	8,7	45%

(*) En application du Règlement n°2012-5 de l'Autorité des Normes Comptables, les honoraires commerciaux sont inclus au prix de revient des immeubles à compter du 1^{er} janvier 2013 dans les comptes annuels des différentes SCI détenues par le Groupe. Dans ses comptes consolidés, le Groupe a revu les modalités de calcul du chiffre d'affaires et de la marge à l'avancement des programmes, en incluant également ces frais commerciaux au prix de revient des immeubles. Par souci de comparabilité, les états financiers 2012 ont été retraités pour tenir compte de ces nouvelles modalités.

L'ensemble des retraitements est détaillé au chapitre 2.4 de l'annexe aux états financiers consolidés. Pour 2012, l'impact de ces nouvelles modalités est de : -16,4m€ sur la marge brute, -0,7m€ sur le résultat opérationnel et -0,5m€ sur le résultat net consolidé.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Voir l'analyse du chiffre d'affaires consolidé de 2013 au paragraphe a) ci-dessus.

MARGE BRUTE

A méthode comptable constante, la marge brute est en progression entre les deux périodes, passant de 111,1m€ en 2012 à 133,6m€ en 2013. Cette hausse de 20% résulte de la progression de 9% du chiffre d'affaires (effet base) et pour le reste de l'amélioration de la rentabilité, le taux moyen de marge brute étant passé de 19,4% à 21,3%, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros HT	Pour mémoire						
	2013	en % du CA	2012 retraité	en % du CA	2012 publié	en % du CA	Variation (en m€)
France	82,8	21,6%	68,2	21,1%	83,7	25,9%	14,6
dont résidentiel	74,6	21,1%	62,2	20,7%	77,4	25,7%	12,4
dont immobilier d'entreprise	8,2	26,5%	6,0	26,3%	6,3	27,6%	2,2
Espagne	4,7	15,4%	6,1	14,5%	7,0	16,6%	-1,4
Allemagne	46,1	21,8%	36,6	17,8%	36,6	17,8%	9,5
dont Concept Bau	14,8	18,6%	16,0	23,4%	16,0	23,4%	-1,2
dont Zapf	31,3	23,7%	20,6	15,0%	20,6	15,0%	10,7
Autres implantations	0,0	ns	0,2	33,3%	0,2	33,3%	-0,2
Total	133,6	21,3%	111,1	19,4%	127,5	22,3%	22,5

Ces évolutions appellent les commentaires suivants :

- ✓ **France Résidentiel : +12,4m€.** Cette hausse de 20% résulte de la combinaison d'un chiffre d'affaires et d'un taux de marge en progression entre 2012 et 2013. Outre une hausse de 52m€, soit +17%, du CA (effet base prépondérant), permise par une hausse de la production de logements, le taux de marge brute moyen est passé de 20,7% à 21,1% entre 2012 et 2013, reflétant les bonnes conditions de marché des exercices récents au cours desquels les ventes ont eu lieu.
- ✓ **France Immobilier d'entreprises : +2,2m€.** Cette hausse résulte essentiellement d'un chiffre d'affaires en hausse de 8,2m€, permis par la production de l'immeuble de Boulogne.
- ✓ **Espagne : -1,4m€.** Evolution résultant essentiellement de la baisse de 11,6m€ du chiffre d'affaires.
- ✓ **Concept Bau : -1,2m€.** Nonobstant la progression du chiffre d'affaires, cette évolution résulte d'une baisse du taux de marge brute dégagé, passé de 23,4% à 18,6%, principalement du fait du poids de la livraison de la vente en bloc du programme CosimaStrasse en début 2013 (près de 32% du chiffre d'affaires de l'année).
- ✓ **ZAPF : +10,7m€.** Cette évolution résulte essentiellement de l'assainissement progressif de la branche Bau qui a connu d'importantes difficultés opérationnelles en 2012. En 2013, la branche Bau a dégagé une marge brute nulle, la totalité de la marge brute étant dégagée par la branche Garages.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant (« ROC ») est en nette progression, s'inscrivant à 46m€ en 2013, plus du double du niveau de l'année précédente. La marge opérationnelle courante moyenne s'inscrit à 7,3% du CA en 2013, contre à 3,8% en 2012, se décomposant comme suit :

ROC PAR SECTEUR OPERATIONNEL

En millions d'euros HT	2013	en % du CA	2012 retraité	en % du CA	2012 publié	en % du CA	Variation (en m€)
France	42,1	11,0%	27,6	8,5%	29,1	9,0%	14,5
dont résidentiel	36,2	10,3%	23,6	7,8%	25,4	8,4%	12,6
dont immobilier d'entreprise	5,9	19,0%	4,0	17,5%	3,7	16,2%	1,9
Espagne	2,9	9,6%	4,3	10,3%	3,9	9,2%	-1,4
Allemagne	2,1	1,0%	-9,5	-4,6%	-9,9	-4,8%	11,6
dont Concept Bau	6,8	8,6%	9,1	13,3%	8,8	12,9%	-2,3
dont Zapf	-4,7	-3,6%	-18,6	-13,6%	-18,7	-13,6%	13,9
Autres implantations	-1,2	ns	-0,8	133,3%	-0,8	133,3%	-0,4
Total	46,0	7,3%	21,6	3,8%	22,3	3,9%	24,3

Le résultat opérationnel courant est en forte augmentation en France (Résidentiel et IE), en hausse de 14,5m€ correspondant à la hausse de la marge brute, avec une progression de la marge opérationnelle courante qui passe de 8,5% du CA en 2012 à 11% en 2013.

Les filiales de promotion d'Espagne et de Munich dégagent également une bonne rentabilité opérationnelle, avec des niveaux de marge opérationnelle de 9,6% et 8,6% de leurs chiffres d'affaires respectifs. La baisse de ROC de ces deux entités correspond à la baisse de leur marge brute.

Zapf dégage une perte opérationnelle courante de -4,7m€, en réduction de 13,9m€ par rapport aux -18,6m€ de 2012. La branche Garages dégage un résultat opérationnel positif de l'ordre de 5m€, stable par rapport à 2012. La branche Bau dégage une perte opérationnelle courante de l'ordre de -8m€, contre environ -20m€ en 2012. Enfin, une perte d'environ 1,5m€ a été déagée par la branche spécifiquement dédiée à la gestion des vieux chantiers (Netzaberg) et actifs immobiliers non opérationnels.

Le résultat opérationnel négatif du segment Autres résulte de la vente de deux terrains et de la décision prise de liquider la filiale portugaise, la filiale indonésienne et une des deux filiales polonaises.

Autres charges et produits opérationnels non courants

En 2013, aucune charge ni aucun produit non courants n'ont été comptabilisés. Pour mémoire, en 2012, un produit non courant net de 1,2m€ avait été comptabilisé, correspondant à la plus-value de cession de la filiale indonésienne PQI pour 2,6m€, moins 1,4m€ de charges de restructuration pour la branche Bau de Zapf.

Résultat financier

Le coût de l'endettement brut est de 2m€ en 2013 contre 3,2m€ en 2012. Du fait de l'application de la norme IAS 23 révisée depuis 2009, un montant de frais financiers a été activé en stock pour 4,3m€ en 2013, contre 3,4m€ en 2012. Ainsi, le montant total d'intérêts payés (en charge et en stocks) s'élève à 6,3m€ en 2013, contre 6,6m€ en 2012, en baisse de 5%.

Entre ces deux années, l'endettement brut moyen est passé de 128m€ en 2012 à 132m€ en 2013, soit une hausse d'assiette de 3%. Sur cette base, les intérêts et agios s'élèvent à 4,8% en 2013 contre 5,2% en 2012 (après prise en compte des intérêts activés selon IAS 23). Cette baisse est principalement liée à la diminution de l'Euribor 3 mois moyen passé de 0,6% à 0,2% entre les deux périodes.

Au total, le résultat financier est en amélioration de 1,5m€, passant de -4,8m€ à -3,3m€ entre les deux exercices.

Résultat net

En 2013, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 14,9m€, soit 34,9% du résultat avant impôt, contre une charge de 4,7m€ et un taux de 26,1% en 2012.

Cette charge d'impôt de 2013 se décompose en un IS exigible de 12,1m€ (dont 11,4m€ en France) et une charge d'impôt différé de 2,8m€ (consommation d'impôt différé actif). A l'inverse, le groupe avait constaté un produit d'impôt différé de 2,7m€ en 2012 (activation de déficits fiscaux), ce qui explique l'augmentation du taux d'impôt entre les deux exercices.

Les intérêts minoritaires représentent une charge de 0,3m€ en 2013, contre un produit de 6,5m€ en 2012. Cette variation résulte essentiellement de la diminution d'environ 15m€ de la perte de Zapf entre les deux exercices, étant précisé que les intérêts minoritaires détiennent 32% de cette filiale.

Le résultat net part du groupe en 2013 est un profit de 28m€, en hausse de 8,7m€ par rapport à celui de 2012.

f) Bilan synthétique

A fin 2013 et fin 2012, les bilans synthétiques consolidés de LNC se présentent comme ci-dessous, et témoignent d'une grande solidité financière :

31/12/2013		31/12/2013	
Actifs non courants	54,8	Capitaux propres	256,8
BFR	<u>258,6</u>	Provisions et autres	50,2
-		Endettement net	<u>6,4</u>
313,4		313,4	

31/12/2012 retraité		31/12/2012 retraité	
Actifs non courants	54,1	Capitaux propres	223,3
BFR	239,0	Provisions et autres	48,2
-		Endettement net	<u>21,6</u>
293,1		293,1	

31/12/2012 publié		31/12/2012 publié	
Actifs non courants	53,7	Capitaux propres	213,0
BFR	223,9	Provisions et autres	43,0
-		Endettement net	<u>21,6</u>
277,6		277,6	

g) Besoin en Fonds de Roulement

(En millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012 publié	Variation
Stocks	387,2	398,3	383,2	-11,1
Clients et autres créances	117,6	128,7	128,7	-11,1
Fournisseurs et autres dettes	246,2	288,0	288,0	-41,8
TOTAL BFR	258,6	239,0	223,9	19,6

Le BFR est en progression de 19,6m€, soit +9%, principalement en lien avec la baisse des passifs d'exploitation (fournisseurs et avances reçues des clients).

La répartition géographique du BFR à fin 2013 et fin 2012 est comme suit :

	31/12/2013	en %	31/12/2012 retraité	en %	31/12/2012 publié	en %	variation
France	133,5	52%	144,1	60%	130,7	55%	-10,6
Espagne	35,3	14%	38,7	16%	37,0	15%	-3,4
Concept Bau	85,3	33%	42,5	18%	42,5	18%	42,8
Zapf	0,3	0%	5,8	2%	5,8	2%	-5,5
Autres implantations	4,2	2%	7,9	3%	7,9	3%	-3,7
Total	258,6	100%	239,0	100%	223,9	94%	19,6

Toutes les implantations connaissent une baisse de leur BFR, à l'exception de celui de Concept Bau qui connaît une hausse importante, principalement du fait d'une baisse de 30m€ des avances et acomptes reçus de ses clients. Cette évolution est à mettre en regard avec la baisse de 43m€ du carnet de commandes de Concept Bau sur l'exercice, liée à la faiblesse provisoire de l'activité commerciale en 2013.

h) Structure financière au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 retraité	Variation
Dettes financières non courantes	-98,3	-89,1	-9,2
Dettes financières courantes	-55,2	-64,5	9,3
<i>-retraitement apports promoteurs</i>	<i>14,0</i>	<i>18,0</i>	<i>-4,0</i>
Endettement brut	-139,5	-135,6	-3,9
Trésorerie (*)	133,1	114,0	19,1
Endettement net	-6,4	-21,6	15,2
Capitaux propres consolidés	256,8	223,3	33,5
Endettement net / capitaux propres conso	2,5%	9,7%	

* A fin 2013, la trésorerie comprend 68,2m€ indisponibles laissés au niveau des SCI pendant la durée de la construction (contre 56,5m€ à fin 2012).

Au 31 décembre 2013, LNC présente une dette nette consolidée de 6,4m€, soit 2,5% de ses fonds propres, contre une dette nette de 21,6m€ un an plus tôt. Cette évolution de l'endettement net, en baisse de 15,2m€, est essentiellement permise par les flux de trésorerie opérationnelle de l'exercice, comme indiqué au point i) ci-dessous.

Cette situation d'endettement(-)/trésorerie(+) se répartit géographiquement comme indiqué dans le tableau qui suit, avec une amélioration de la trésorerie dans toutes les implantations, à l'exception de Concept Bau du fait de la progression de son BFR :

(en m€)	31/12/2013	31/12/2012	Variation
France Résidentiel	58,4	25,1	33,3
France IE	7,1	1,3	5,8
Espagne	-24,5	-26,3	1,8
Concept Bau	-44,8	-7,6	-37,2
Zapf	-2,8	-7,1	4,3
Autres implantations	0,2	-7,0	7,2
Total Groupe	-6,4	-21,6	15,2

i) Flux de trésorerie

(En millions d'euros)	2013	2012 retraité
Capacité d'autofinancement avant coût du financement et impôts	45,3	24,2
Variation du BFR liée à l'activité *	-27,2	-56,5
Intérêts versés nets et impôts payés	-4,8	-12,0
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	13,4	-44,3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement **	0,6	-6,1
Dividendes payés (actionnaires de LNCSA et minoritaires)	-4,7	-7,8
Variation de l'endettement	9,0	19,9
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	4,3	12,1
<i>Incidence des variations de change</i>	0	0
Variation totale de Trésorerie	18,3	-38,3
Trésorerie d'ouverture	112,7	151,0
Trésorerie de clôture **	131,0	112,7

* La variation de BFR dans le tableau de flux de trésorerie porte sur des flux réels et ne prend donc pas en compte l'effet des variations de périmètre, reclassements, changements de méthode de consolidation ou paiements en nature. Ceci explique l'écart avec l'évolution du BFR présenté au point (g) ci-dessus, dont la variation résulte d'une comparaison des bilans consolidés entre les deux dates de clôtures.

** La trésorerie de clôture est légèrement différente de la trésorerie apparaissant au bilan. L'écart de 2,1m€ correspond aux comptes bancaires créditeurs enregistrés au passif du bilan.

En 2013, la trésorerie consolidée est en hausse de 18,3m€, principalement en lien avec les activités opérationnelles.

1.3. Résultats de LNC SA, de ses filiales et des sociétés françaises contrôlées – partie 1

Sociétés	Activité	% d'intérêt au 31/12/2013	Devise	Capital	Capitaux propres au 31 décembre 2013 *	Valeur comptable du capital détenu au 31 décembre 2013	Provisions titres au 31/12/2013
Al Françaises							
LNC Investissement SA	Holding gestion de participation dans des sociétés françaises de programmes immobiliers	99,30	EUR	16 072 245	29 730 444	52 844 881	néant
CFH	Holding gestion de participation dans des sociétés françaises de programmes immobiliers	100	EUR	10 653 600	4 619 023	33 688 043	8 676 359
LNC Entreprise	Holding gestion de participation dans des sociétés françaises de programmes immobiliers	100	EUR	5 000 000	2 254 156	5 000 000	néant
* Hors capital social et résultat de l'exercice.							

1.3. Résultats de LNC SA, de ses filiales et des sociétés françaises contrôlées – partie 2

Sociétés	Dividendes encaissés en 2013	CA HT dernier exercice	Résultat net après impôt dernier exercice	Date exercice fin	Prêts/avances consentis
Al Françaises					
LNC Investissement SA	19 150 862	néant	23 584 642	31 décembre 2013	néant
CFH	7 720 000	4 903 715	3 731 616	31 décembre 2013	néant
LNC Entreprise	néant	2 428 175	4 644 489	31 décembre 2013	néant

1.3. Résultats de LNC SA, de ses filiales et des sociétés étrangères contrôlées – partie 1

Sociétés	Activité	% d'intérêt au 31/12/2013	Devise	Capital	Capitaux propres au 31/12/2013 *	Valeur comptable du capital détenu au 31/12/2013	Provisions titres au 31/12/2013
B/ Etrangères							
Allemagne							
Concept Bau- Premier GmbH (Munich)	Développement d'opérations de promotion immobilière de logements	99,30	EUR	51 129	24 367 966	48 000	néant
Concept Bau 2 GmbH (Berlin)	Promotion, construction et vente de logements	99,37	EUR	1 000 000	0	368 000	28 152
ZAPF GmbH (Bayreuth)	Fabrication, construction et promotion de bâtiments préfabriqués (maisons individuelles et garages)	68,07	EUR	732 110	-4 093 648	941 301	651 522
Premier Deutschland GmbH (Frankfurt)	Promotion, construction et vente de logements	100	EUR	25 000	- 543 885	54 801	27 000
Espagne							
Premier España (Barcelone)	Promotion, construction et vente de logements	99,90	EUR	5 312 994	302 460	6 407 678	5 025 232
LNC de Inversiones	Promotion, construction et vente de logements	100	EUR	1 000 000	3 520 924	1 000 000	Néant
Portugal							
LNC Premier Portugal Lda (Lisbonne)	Promotion, construction et vente de logements	99,99	EUR	1 000 000	- 2 574 612	1 037 130	1 037 130
Indonésie							
PT Les Nouveaux Constructeurs Premier Real Property Indonesia (Jakarta)	Développement de programmes en co- promotion de villages de maisons individuelles	99,00	EUR	216 997	- 364 285	353 721	353 721
Pologne							
Premier Polska (Varsovie)	Promotion, construction et vente de logements	99,99	EUR	981 836	-6 092 578	1 053 691	1 053 691
Premier Investments (Varsovie)	Promotion, construction et vente de logements	100	EUR	12 273	- 10 884 435	8 475	8 475
* Hors capital social et résultat de l'exercice.							

1.3. Résultats de LNC SA, de ses filiales et des sociétés étrangères contrôlées – partie 2

Sociétés	Dividendes encaissés en 2013	CA HT dernier exercice	Résultat net après impôt dernier exercice	Date fin exercice	Prêts/avances consentis
B/ Etrangères					
Allemagne					
Concept Bau-Premier GmbH (Munich)	néant	62 016 871	3 999 906	31 décembre 2013	Néant
Concept Bau 2 GmbH (Berlin)	1 300 000	2 621 091	Néant	31 décembre 2013	223 230
ZAPF GmbH (Bayreuth)	néant	147 015 005	-4 664 033	31 décembre 2013	38 354 085
Premier Deutschland GmbH (Frankfurt)	néant	néant	-10 779	31 décembre 2013	624 524
Espagne					
Premier España (Barcelone)	néant	5 933 792	618 548	31 décembre 2013	Néant
LNC de Inversiones	néant	25 644 969	739 031	31 décembre 2013	17 917 871
Portugal					
LNC Premier Portugal Lda (Lisbonne)	néant	2 252 336	-17 930	31 décembre 2013	4 761
Indonésie					
PT Les Nouveaux Constructeurs Premier Real Property Indonesia (Jakarta)	néant	Néant	-46 600	31 décembre 2013	392 688
Pologne					
Premier Polska (Varsovie)	néant	néant	- 1 120 730	31 décembre 2013	10 197 207
Premier Investments (Varsovie)	néant	néant	406 218	31 décembre 2013	9 216 664

2 - LES PROGRES REALISES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

Cet aspect est traité ci-dessus dans le paragraphe précédent.

3 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les activités du Groupe ne présentent pas de dépendance à l'égard de marques, brevets ou licences, le Groupe utilisant les marques « Les Nouveaux Constructeurs », « Premier », « CFH » et « Dominium », dont LNC est propriétaire, ainsi que la marque « Concept Bau München » à Munich, dont la filiale Concept Bau GmbH est propriétaire. ZAPF GmbH est propriétaire de la marque qui porte son nom.

Les filiales de LNC, à l'exception de Concept Bau et de ZAPF, sont bénéficiaires d'autorisations d'usage de marques, consenties par LNC, pour les besoins de leurs activités.

Le Groupe n'engage pas de frais significatifs au titre de la recherche et du développement dans le domaine des procédés de construction. En revanche, dans le but de l'optimisation de ses opérations, la société développe en interne et de manière continue des progiciels de gestion et de contrôle d'activité.

Depuis sa création, la Société a développé une image de marque forte et notoire. La marque « Les Nouveaux Constructeurs » est associée à son logo ainsi qu'au slogan « Nous concevons des espaces de vie », également déposé en tant que marque.

Elle a dans un second temps créé la marque européenne « Premier » en vue de l'associer à des programmes immobiliers innovants et « haut de gamme », ainsi qu'accompagner son développement international. Cette marque a été enregistrée en Indonésie le 2 février 2009.

L'acquisition des sociétés allemandes Concept Bau et ZAPF a apporté deux nouvelles marques au Groupe.

Suite à l'acquisition du groupe CFH le 18 octobre 2007, la Société est propriétaire de la marque « CFH » associée à son logo.

La Société est titulaire depuis le 19 mars 2008 de la marque « Les Nouveaux Constructeurs Financement ». Cette marque a fait l'objet d'une licence au profit d'une société de courtage en matière de financement qui apporte son appui au financement des clients des programmes immobiliers de la Société.

Suite à l'acquisition de la société Dominium le 25 novembre 2009, le Groupe dispose de cette nouvelle marque.

Le Groupe est donc titulaire de l'ensemble de ses marques dont le renouvellement et la protection font l'objet d'un suivi centralisé par la Direction Juridique, associée à des conseils spécialisés.

4 - LES PERSPECTIVES

Grâce à son carnet de commandes étoffé, Les Nouveaux Constructeurs dispose d'une bonne visibilité pour les mois à venir, dans un contexte de marché tendu.

En France, marché stratégique où se concentre désormais plus de 85 % du portefeuille foncier du groupe, Les Nouveaux Constructeurs entend poursuivre son développement commercial en restant très vigilant sur l'adéquation des produits à la demande.

En Allemagne, chez Concept Bau, d'importants lancements commerciaux sont prévus à Munich en 2014, devant conduire à une nette reprise de l'activité commerciale.

En 2013, Zapf a poursuivi l'assainissement de sa branche Construction, et a repris de nouvelles commandes pour la construction de 84 maisons. Selon les nouveaux critères de rentabilité définis, Zapf doit désormais augmenter le volume des prises de commandes de maisons à construire de manière pérenne, pour couvrir ses coûts fixes de manière satisfaisante.

A fin février 2014, les réservations nettes au niveau du Groupe atteignent 340 unités contre 360 pour la même période un an plus tôt, soit une baisse de 6 %.

En France, le nombre de réservations sur les deux premiers mois de l'année s'élève à 259 unités, en baisse de 16 % par rapport aux 309 de la même période de 2013.

À l'étranger, le nombre de réservations sur les deux premiers mois de l'année s'élève à 81 unités, contre 51 pour la même période de 2013.

Compte tenu de la saisonnalité et du calendrier des lancements commerciaux, les deux premiers mois de l'année ne sont pas nécessairement représentatifs de la tendance en année pleine.

Compte tenu de la volatilité des conditions actuelles de marché, LNC ne communique pas de prévisions de résultat pour l'horizon 2014 – 2015.

5 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DE CE DOCUMENT

Le 28 février 2014, Premier España a conclu un accord avec la SAREB permettant, moyennant des ventes d'actifs et le versement d'une soulte, une nouvelle réduction de son endettement de l'ordre de 13m€. A ce jour, il ne reste donc plus dans cette filiale qu'un endettement de l'ordre de 12m€.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
I- SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE (en euros)					
a) Capital social	14 532 169	14 532 169	15 242 354	15 242 354	16 039 755
b) Nombre d'actions émises	14 532 169	14 532 169	15 242 354	15 242 354	16 039 755
c) Montant des obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
d) Nombre d'obligations convertibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II- RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES (en euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	24 857 504	26 425 230	28 586 050	31 555 061	29 741 622
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	8 442 379	12 753 695	15 585 030	28 496 302	23 752 581
c) Impôts sur les bénéfices	(6 084 793)	(1 644 769)	1 101 684	(6 939 682)	(4 137 777)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	17 162 250	18 447 169	21 174 318	27 801 694	16 170 810
e) Montant des bénéfices distribués	7 262 697	7 616 777	7 610 619	9 135 967	
III- RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,00	0,99	0,95	2,32	1,74
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,18	1,27	1,39	1,82	1,01
c) Dividende versé à chaque action au titre de l'année	0,50	0,50	0,50	0,60	(prév.)
IV- PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	170	167	173	243	227
b) Montant de la masse salariale	13 796 212	14 328 405	14 405 880	17 047 082	17 871 699
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	5 900 875	6 276 235	6 044 727	7 325 953	7 896 809

ORDRE DU JOUR

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 rapport de gestion ; quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes.
4. Approbation de quatre conventions conclues directement avec Premier Investissement
5. Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce, hors les conventions objets de la 4^{ème} résolution.
6. Changement de siège social
7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick BERTIN.
8. Nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants pour les six prochains exercices jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2019.
9. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions.

A titre Extraordinaire

10. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression droit préférentiel de souscription.
13. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L411-2-II du Code monétaire et financier.
14. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixées aux 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.
15. Autorisation à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres.
16. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et des salariés étrangers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
17. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.
18. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions.
19. Fixation d'un plafond global de délégation.
20. Pouvoirs pour les formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 - Rapport de gestion – Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2013 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 16.170.810,46 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles fiscalement et réintégrées au titre de l'article 39-4 du CGI, pour une somme totale de 83 147 euros, génératrice d'un complément d'impôt sur les sociétés de 27 716 euros correspondant à la quote-part des loyers sur voitures.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, aux membres du Directoire au titre de leur gestion et du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mission.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 28,2 millions d'euros avec, pour la part du Groupe, un bénéfice net de 28 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des commissaires aux comptes, constatant que le bénéfice distribuable à la clôture de l'exercice 2013 s'établit comme suit :

- Résultat de l'exercice	16.170.810,46 euros
- Report à nouveau	0,00 euros
- Déduction faite de la dotation de la réserve légale	79.740,10 euros
Total Bénéfice distribuable	16.091.070,36 euros

décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 16.091.070,36 euros, comme suit :

Affectation du résultat

- A la distribution de 0,60 euro par action, prélevé sur le bénéfice 2013 soit un dividende maximum mis en distribution égal à	9.623.853,00 euros
- Au compte « Autres Réserves »	6.467.217,36 euros
Total	16.091.070,36 euros

Le dividende sera mis en paiement la semaine suivant la tenue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts (CGI), que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et le montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, ventilés s'il y a lieu par catégories d'actions, ont été les suivants :

	Montant	Avoir fiscal	Éligibilité à l'abattement de 40%*	Dividende versé
2010	0.50 euro	néant	oui	0.50 euro
2011	0.50 euro	néant	oui	0.50 euro
2012	0,60 euro	néant	oui	0,60 euro

* Abattement fiscal, avant soumission des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, bénéficiant aux actionnaires personnes physiques.

Quatrième résolution - Approbation de quatre conventions conclues directement avec Premier Investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les quatre conventions suivantes conclues directement avec Premier Investissement :

- poursuite de la convention de prestations de services en cours entre les deux sociétés depuis 2002
- avenant à cette même convention de prestations de services ayant pour objet de la transformer en convention à durée indéterminée avec préavis de résiliation de 3 mois.

- convention d'animation nouvellement autorisée au cours de l'exercice 2013 (convention ayant remplacé en cours d'exercice la convention de management précédemment en vigueur depuis 2006)
- avenant à cette même convention d'animation ayant pour objet de la transformer en convention à durée indéterminée avec préavis de résiliation de 3 mois.

Cinquième résolution - Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, hors les conventions objets de la 4^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2013 et les opérations qui y sont mentionnées, en dehors de celles objets de la 4^{ème} résolution qui précède.

L'Assemblée Générale prend acte également de la liste et de l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales se rapportant à l'exercice 2013, communiquées aux commissaires aux comptes par le Président du Conseil de Surveillance.

Sixième résolution – Changement de siège social

L'Assemblée Générale confirme, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, la décision prise par le Conseil de Surveillance en date du 8 novembre 2013 de transférer le siège de la Société de Paris 15^{ème}, 33 Avenue du Maine, à Boulogne-Billancourt (92100), 50 Route de la Reine.

Septième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick BERTIN

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Patrick BERTIN, né le 4 mars 1950 à Le Raincy (Seine-St-Denis) demeurant 12 rue Pestalozzi - Paris 5^{ème}

en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution – Nomination des Commissaire aux Comptes titulaires et suppléants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et constatant que le mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants seront échus à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à savoir :

- En qualité de Commissaires aux comptes titulaires :

BDO France - Léger et Associés

Représentée par Madame Caroline Allouët
113 rue de l'Université
75007 Paris

Et,

Mazars SA,

Représentée par Madame Odile Coulaud

- En qualité de Commissaires aux comptes suppléants :

DYNA Audit

35 rue de Rome
75008 Paris

Et,

Monsieur Franck Boyer,

Né le 22 mars 1962

Demeurant 107, rue de Reuilly à Paris (75012)

BDO France - Léger et Associés, représentée par Madame Caroline Allouët, Mazars SA, représenté par Odile Coulaud, Monsieur Franck Boyer et DYNA Audit ont chacun déclaré accepter le mandat de commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la Société et n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, l'assemblée générale prend acte que les nouveaux commissaires aux comptes titulaires et suppléants n'ont pas vérifié, au cours des deux derniers exercices, des opérations d'apports ou de fusion de la Société ou de sociétés que celle-ci contrôle.

Neuvième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, avec pour objectifs notamment :

- L'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec une Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la Loi,
- La conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe,
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- L'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- L'annulation totale ou partielle des actions en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve du vote d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale,

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par la loi et la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées à ce titre seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que :
 1. Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne saurait excéder 5 % du capital social si les actions ont été acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion de scission ou d'apport.
 2. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite des 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- Le prix maximal d'achat par action est fixé à 20 euros. Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 35 millions d'euros.
- Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, dans les conditions prévues par la loi, par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment en ayant recours à des instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, et sans limitation particulière sous forme de blocs de titres, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire appréciera.
- En cas d'opération ultérieure sur le capital de la Société, les montants indiqués précédemment seront ajustés par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

En période d'offres publiques, ces opérations ne pourront être poursuivies que si :

- l'offre publique est réglée intégralement en numéraire et si,
- les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre, étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en arrêter les termes et modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'assemblée Générale Extraordinaire

Dixième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- 1 - Autorise le Directoire à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.
- 2 - Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de primes ou tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.
- 3 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation pour l'exécution matérielle de cette annulation et l'accomplissement des formalités subséquentes, le tout dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les annulations des actions acquises, procéder à la ou les réductions du capital social et à l'imputation sur les réserves ou sur les primes, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, recevant tous pouvoirs pour en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Onzième résolution - Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

- 1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France où à l'étranger, avec ou sans offre publique, dans les proportions et les époques qu'il appréciera, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation et qu'est exclue l'émission de toute action de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.
- 2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quinze (15) millions d'euros , montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution.

3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder cent (100) millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4 - Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

6 - Le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Douzième résolution : Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L.228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec offre publique, soit en euros soit en toute autre monnaie, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Délègue au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La décision du Directoire emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3- Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent (100) millions d'euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la 11^{ème} résolution.

4- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quinze (15) millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution.

5- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que, le Directoire pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeur mobilière donnant accès au capital, du prix d'émission desdites valeurs, sera déterminée par le Directoire.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'émission et par an, le prix d'émission sera fixé par le Directoire et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

8 - Décide que le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social.

Le Directoire pourra subdéléguer la compétence qui lui est consentie au titre de la présente résolution.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Treizième résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L411-2-II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 411-2 du code monétaire et financier et L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L.228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre s'adressant exclusivement aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, soit en euros soit en toute autre monnaie, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La décision du Directoire emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3- Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent (100) millions d'euros ou leur contrevalet en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la 11^{ème} résolution.

4- Décide que conformément à l'article L225-136-3^o du code de commerce, l'émission de titres de capital, immédiatement ou à terme, réalisé en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieure à 20% du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, les actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution.

5- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que, le Directoire pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeur mobilière donnant accès au capital, du prix d'émission desdites valeurs, sera déterminée par le Directoire.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'émission et par an, le prix d'émission sera fixé par le Directoire et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors du jour de négociation précédant l'annonce du lancement de l'opération diminuée d'une décote maximale de 10 %.

8 - Décide que le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 11^{ème} et 12^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de substitution dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application de la 11^{ème} et/ou 12^{ème} résolutions dans les 30 jours de la clôture de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu pour l'émission initiale dans les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1- Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution.

3 - Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, ce dernier aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas d'attribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur ;
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et des salariés étrangers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-129-6, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Directoire les compétences nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du groupe, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à un million cinq cent mille (1.500.000) euros , montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution ;

3 - Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribués gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4 - Décide que le Directoire fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. Ce prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue est supérieure ou égale à 10 ans.

5 - Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6. Donne au Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;

- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix septième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1- Autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieur à 400.000, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution et qu'il est fixé compte tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires d'options de souscription.

- Les bénéficiaires seront les salariés et/ou mandataires sociaux éligibles selon la Loi, ou certains d'entre eux, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant rappelé que si des options sont consenties aux personnes visées au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-186-1 du même code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces options.

- Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

- Il ne pourra être consenti d'options aux personnes possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics.

Le Directoire arrêtera le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le prix de souscription des actions, en cas d'options de souscription, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Directoire décidera de consentir les options.

Le prix d'achat des actions, en cas d'option d'achat, sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire et ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

- Les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Directoire mais avant l'expiration d'un délai maximum de 5 ans à compter de leur date d'attribution. Le Directoire aura la faculté de proroger, en une ou plusieurs fois, la durée des options consenties, dans la limite d'une année supplémentaire.

2 - Prend acte, en tant que de besoin, que l'exercice de la présente délégation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fut et à mesure des levées de ces options.

3 - Donne tous pouvoirs au Directoire, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce ;

- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix huitième résolution - Délégation de pouvoir au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1 - Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et aux mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant rappelé que si des actions sont attribuées aux personnes visées au premier et deuxième alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-197-6 du même Code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces actions.

2 - Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

3 - Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution, et autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

4 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation qu'à l'issue d'une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, en cas d'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition.

5 - Décide que le Directoire aura la faculté d'augmenter les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation et qu'au cas où le Directoire porterait à au moins quatre ans la durée minimale de la période d'acquisition pour tout ou partie des actions attribuées, celles-ci ne seront soumises à aucune obligation de conservation.

6 - Prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

7 - Décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de primes ou de réserves, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédés, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix neuvième résolution - Fixation d'un plafond global de délégation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à quinze millions (15.000.000) d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions précédentes, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingtième résolution - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

